

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
05.12.2019

DATE DE SEANCE
11.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
POUR	22
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 16

Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 DEC. 2019
N° / IDV

**Portant décision
modificative n° 3 du
Budget Principal au titre
de l'exercice 2019**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu les délibérations n° 018-2019, 019-2019, 020-2019, 022-2019 du 26 Mars 2019 adoptant les budgets Principal, annexe des déchets, annexe de l'eau et annexe de l'assainissement de la Ville de Mahina au titre de l'exercice 2019 ;
- Vu le rapport de présentation ;

EN SA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1^{er} : La section dépense d'Investissement, du Budget Principal 2019, est modifiée selon le tableau ci-dessous.

Article / Fonction / Opération	Montant
2128 / 01 / 000	-4 625 987
21312 / 01 / 000	-376 245
2135 / 01 / 000	-1 000 000
2183 / 01 / 000	-5 064 339
2188 / 01 / 19	-4 623 755
Total	-15 690 326

Article 2 : Le montant total de l'Investissement du Budget Principal de l'exercice 2019 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à huit cent quatre vingt dix huit millions six cent cinq mille deux cent cinquante francs (898 605 250 FCFP).

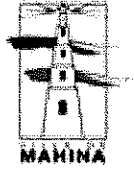
Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 23/12/2019 et affichage le





Rapport de présentation

Relatif au projet de délibération portant décision modificative N°3 du Budget Principal au titre de l'exercice 2019

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dans le cadre de la gestion des finances communales, le conseil municipal a voté par délibérations n° 018/2019, 019/2019, 020/2019, 022/2019 du 26 Mars 2019 les budgets Principal, annexe des déchets, annexe de l'eau et annexe de l'assainissement de la Ville de Mahina au titre de l'exercice 2019.

Nous arrivons en fin d'année et il est temps pour la commune de faire le point sur le fonctionnement et l'investissement du budget principal.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article / Fonction / Opération	Montant
2128 / 01 / 000	-4 625 987
21312 / 01 / 000	-376 245
2135 / 01 / 000	-1 000 000
2183 / 01 / 000	-5 064 339
2188 / 01 / 19	-4 623 755
Total	-15 690 326

Les modifications consistant à corriger des doublons introduits lors de la Décision Modificative n°2. Certaines dépenses comme l'aménagement de clôtures du cimetière et des écoles, l'achat de véhicule de la police municipale, les travaux de rénovation de la toiture de la police municipale, avaient été inscrits deux fois.

Il s'agit donc de les retirer.

Le montant total de l'Investissement du Budget Principal de l'exercice 2019 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **huit cent quatre vingt dix huit millions six cent cinq mille deux cent cinquante francs (898 605 250 FCFP)**.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

